L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN 4 FEVRIER.

FEUILLETON.

L'ANNÉE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

XXVI—Suite.

—Grand Dieu! murmura la vieille dame, serait-il possible? Comment se fait-il.....

—N'est-ce pas, madame, dit à demi-voix Lauraguais, qui était à côté d'elle, que votre agent Chassin n'a pas tenu ses promesses? Peut-être aussi se sera-t-il mal caché dans le repaire des malfaiteurs parisiens...

La marquise fit un geste farouche.

—Je ne connais pas cet homme, répliqua-elle, je ne sais ce que cela veut dire.

—Vous ne connaissez pas Chassin! reprit Lauraguais avec sa raillerie mordante; Chassin, votre ancien domestique, l'exécuteur de vos ordres secrets, votre confident Chassin, qui a failli m'assassiner plusieurs fois et qui, en dernier lieu, a mis le feu chez le notaire Jeantel, afin de s'emparer de ces pièces si miraculeusement retrouvées? Cela est d'autant plus surprenant que M. le président de Mesmes a là, dans le dossier, plusieurs lettres entièrement écrites de votre main et adressées à ce même Chassin.

—Il est vrai, dit le président en tirant de son portefeuille une nouvelle liasse, et je préviens madame de Cossé-Blancas que l'on pourra se montrer fort sévère au sujet de plusieurs de ces lettres qui tendraient à prouver... d'étranges choses.

La marquise pâlit; elle frémissait de terreur et de colère.

—Tout le monde ici est contre moi, reprit-elle avec une sorte d'égarement; mais j'invoquerai la protection du roi et de Mme de Maintenon, qui m'honorent de quelque bienveillance; ils me défendront, je l'espère, contre les roués, contre les intrigants de tout sexe et de tout âge....

—En ce qui concerne Mme de Maintenon, ma pauvre marquise, reprit la princesse, je suis dans l'obligation de détruire vos espérances. M. du Maine, mon mari, a vu récemment Mme de Maintenon, qui, vous le savez, a pour lui une affection maternelle, et il a chaleureusement plaidé la cause des deux charmants jumeaux, en employant des arguments.... qu'il est inutile de rappeler.

—Et si Son Altesse daigne me le permettre, dit la Roche-Aymard, en adressant à la princesse un profond salut, j'ajouterai que le roi lui-même s'est décidément départi de sa sévérité envers M. de Lauraguais. Avant de se rendre à l'armée, M. le maréchal de Boufflers a bien voulu, sur mes instances, risquer quelques mots en faveur de M. le chevalier et.... des personnes de sa famille. Le roi a dit que M. de Lauraguais avait été autrefois une tête brûlée; que, cependant, il n'interviendrait pas contre lui et laisserait librement s'exercer la justice du Parlement. M. le maréchal m'a donné l'espérance que la disgrâce du chevalier touchait à son terme, et il m'a permis de rester ici quelques jours encore, jusqu'à la définition d'une affaire qui tient aux plus chers sentiments de mon cœur.

La marquise était comme anéantie; tout lui manquait à la fois, les révélations les plus terribles se succédaient sans relâche; et, malgré son indomptable orgueil, elle commençait à entrevoir les conséquences possibles de sa conduite. Aussi demeurait-elle sombre et silencieuse. Pair abattu.

La plupart des assistants échangèrent furtivement un regard de satisfaction. La duchesse de Lusignan reprit bientôt avec un accent de bonhomie habituelle:

—Vous voyez, madame de Cossé-Blancas, que vous devez, en réalité, souhaiter plus que personne un prompt accommodement. Il est temps de mettre fin à des dissensions qui offensent Dieu, qui scandalisent la noblesse, et qui ont pu pousser une femme de votre qualité à des actions fort méchantes. Vous feriez donc sagement d'accepter une proposition qui concilierait les intérêts de tous, et je ne vous suppose pas assez ennemie de vous-même pour la refuser.... Ne dis-je pas bien, Votre Altesse? demanda la bonne femme en se tournant vers la princesse; je suis devenue une vraie paysanne et j'ai oublié le beau langage.

—On ne saurait mieux dire, chère duchesse! répliqua Mme du Maine.

—Eh bien donc, demanda la marquise avec impatience, quel accommodement me propose-t-on?

—Mon Dieu, reprit Mme de Lusignan, il s'agit d'un mariage, ou plutôt de deux mariages, qui répartiraient également entre les deux branches de la famille les biens provenant de la succession de Beaumont-Cossé. L'un de ces mariages serait celui du vicomte de la Roche-Aymard, ici présent, qui le désire avec ardeur, et de mon ancienne pupille Marie de Lauraguais, comtesse d'Armainville.

—Appelez-la Mlle Martine et rien de plus, interrompit Mme de Cossé-Blancas.

—Je l'appellerai comme il vous plaira, mais elle sera toujours mon enfant chérie et la plus charmante enfant du monde.

Sans respect pour l'étiquette, la ci-devant Martine se pencha vers la duchesse, l'embrassa avec vivacité; puis, toute rouge et confuse, se cacha derrière elle.

—L'autre mariage projeté, poursuivit Mme de Lusignan, aurait lieu entre un certain Pierre de Lauraguais, prince de Rouvrai.....

—Vous voulez dire M. Martin! interrompit encore la marquise.

—Vous êtes pointilleuse, ma chère dame; mais permettez-moi d'achever.... La future épouse serait votre petite fille, Mlle Françoise de Beaumont-Cossé qui, paraît-il, n'opposerait pas des obstacles insurmontables à cet arrangement.

—Françoise n'est qu'une enfant et elle obéira aux volontés de son père, s'écria la marquise; or, mon fils, le comte de Cossé-Blancas, ne consentira jamais....

—Je peux encore, ma chère parente, interrompit la Roche-Aymard en souriant, vous donner les indications les plus précises sur ce point. J'ai échangé récemment plusieurs lettres avec M. de Cossé-Blancas, mestre-de-camp à l'armée de Flandres, et qui se trouve être un grand ami de M. de Boufflers. Il approuve ce projet de mariage et il y met une seule condition: Mon cousin Pierre, étant encore trop jeune pour se marier, ira servir le roi à l'armée, et c'est seulement à la fin de la guerre que le mariage s'accomplira. Mon cousin accepte cette condition...

—Je crois bien! s'écria Pierre; je veux me rendre digne du bonheur qui m'est promis.... Aussi mon équipement de guerre est-il déjà prêt, et je vais partir avec la Roche-Aymard.... Il ne tiendra pas à nous que nous n'emportions les anneaux des fiancées.

Un faible gémissement, poussé par Marie de Lauraguais, répondit aux démonstrations belliqueuses de son frère.

Mme de Cossé-Blancas était redevenue pensive; évidemment elle balançait. Peut-être calculait-elle que, vu la guerre impitoyable qui se faisait alors, il y avait chance pour que les deux jeunes gens n'en revinssent jamais. Nul ne savait donc quelle décision elle allait prendre, quand le chevalier, qui voyait ses hésitations, lui dit avec douceur:

—Vous avez bien des choses à faire oublier, madame; mais je vous donne ma parole de gentilhomme que, de ma part comme de la part de mes enfants, le pardon sera entier, l'oubli sera complet. Beaucoup de circonstances, connues de moi seul, ne seront jamais révélées, et j'ose espérer....

Il s'arrêta; le visage jaune de la vieille dame s'était subitement empourpré, et ses yeux pétillaient d'indignation.

—Le chevalier a tout gâté! murmura la princesse.

En effet c'était particulièrement Lauraguais que haïssait Mme de Cossé-Blancas, et les protestations, si généreuses pourtant, du mari de Louise, n'avaient fait que réveiller cette haine invétérée. La marquise se leva brusquement:

—Et qu'ai-je à faire, monsieur, s'écria-t-elle, de votre oubli, de votre pardon ou de votre pitié? Je ne demande à personne rien de pareil; je suis une Cossé-Blancas et je ne sais pas m'humilier..... Amis, parents, enfants, petits-enfants, tout le monde me tourne le dos; eh bien, je me suffirai à moi-même, je lutterai seule, je ne céderai pas à des gens que je méprise.... On me tuera plutôt. Je ne renoncerai jamais volontairement à mes droits sur l'héritage de ma parente; jamais, de mon consentement, ma petite-fille n'épousera un bâtard.... fût-il légitimé ou non... Et la fée Mélusine, dont descend, dit-on, Mme de Lusignan, vînt-elle me tourmenter nuit et jour, elle ne m'arracherait pas un mot, un geste indigne de mon rang!... Mais son Altesse comprend que je ne saurais rester davantage, je la remercie de ses intentions si bienveillantes en m'attirant ici par surprise, et elle me permettra de regagner mon carrosse.

Elle exécuta une cérémonieuse révérence, et sortit en faisant claquer les portes.

Après son départ, un silence de consternation régna dans la salle.

—C'est une véritable mégère que cette femme! s'écria enfin Mme de Lusignan.

—Ah! chère duchesse, dit Mme du Maine en riant, la fée Mélusine et moi, nous en tenons.... Elle est sortie furieuse!... Ma foi! elle est trop arrogante!

—Je regrette, reprit le président de Mesmes, que cette dame n'ait pas voulu entendre la raison.... Le scandale sera énorme si le procès suit son cours; et nous nous trouverons dans la nécessité de prendre les ordres du roi sur ce point.

—Il me semble, à moi, que chacun doit porter la responsabilité de ses sottises, dit la princesse, et l'honneur de toute une famille ne peut être entaché par la faute d'un seul. Quant aux projets de mariage...

La princesse fut interrompue par une grande rumeur qui s'élevait à quelque distance du pavillon. Tout le monde prêta l'oreille. Les cris continuaient, et on eût dit qu'un événement extraordinaire venait de s'accomplir au dehors. Pour en connaître la cause, nous allons rejoindre Mme de Cossé-Blancas, au moment où elle sortait de la *laiterie suisse*.

A la suite de ses violentes émotions, la marquise était, ainsi que nous l'avons dit, dans un état de surexcitation extrême. Comme elle descendait l'escalier du chalet, plusieurs valets à la livrée du Maine accoururent pour lui offrir leur services; mais elle les renvoya fièrement, et elle paraissait décidée à regagner seule son carrosse, qui l'attendait, avec ses gens, à la place appelée la *Demi-lune*, devant le château.

Toutefois, craignant de rencontrer des personnes de sa connaissance qui lui eussent fait des questions embarrassantes, elle se hâta de sortir du jardin réservé et s'engagea dans le parc, où elle se trouva mêlée à la foule bourgeoise. Les paisibles promeneurs examinaient avec étonnement cette grande femme, couverte de velours et de dentelles, qui s'avançait avec majesté, en brandissant son éventail; mais elle s'inquiétait peu de cette curiosité, et continuait sa marche, sans honorer les badauds d'un regard.

Elle n'était plus qu'à une courte distance de la porte donnant sur la place, quand un homme s'élança d'une charmille et se plaça devant elle. C'était l'individu que, d'accord avec la duchesse, elle avait fait expulser par les gardes, peu de moments auparavant, bien qu'elle l'eût parfaitement reconnu; c'était Chassin.

Chassin, en effet, n'avait pas péri dans l'écroulement de la carrière, ainsi que l'avaient cru le chevalier et ses compagnons. L'éboulement, causé par l'explosion des pistolets, s'était produit dans l'espace entre les deux troupes, et celle des *fanandels* n'avait guère été plus maltraitée que celle de Lauraguais. Cependant Chassin et ses amis avaient été obligés de regagner en désarroi la partie habitée des souterrains, tandis que les autres s'échappaient de leur côté.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les hommes peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorgé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont son usage en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui sont malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER, la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments fassent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si la charrue n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par la quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très anciennes. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent une trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 27 sept—

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv 74—1 an

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif $198,454 69

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bade,
N. A. Baumgarden,	F. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stern,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt,	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. B. Wilderman,
X. Weissenbach,	J. Keiffer,

5 oct—1an

VAPEURS.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

AMERIQUE, Roussan, samedi, 7 février.
EUROPE, Lemarié, samedi, 21 février.
SAINT-LAURENT, Lachenez, samedi, 17 mars.
PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1121 Galier Court, Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 tx.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2400	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVANIA,	2500	capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA,	2500	capt. Sadler
STATE OF GEORGIA,	2500	capt. Cooper,
STATE OF NEVADA,	2000	
STATE OF FLORIDA,	2000	
STATE OF DAKOTA,	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents. 5oct

BRÊME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	1 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv—74	14 fév.
Strassburg	3 fév.	7 mars.
Frankfurt	21	21
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres ......$150 en or.
Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres ......$150 en or.
Entrepont 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres ......$35 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Nielsen,

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania."			
Déc. 13	Déc. 16	Déc 19/20	Janv. 21/74
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Saxonia."			
Fév. 28	Mars 3	Mars 6/7	Avril 8
"Germania."			
Mars 28	Mars 31	Avril 3/4	Mai 6

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg (eventuellement au Havre) pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:

Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Hâvre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage de Hâvre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile ou transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES.

Le steamer NEW ORLEANS, Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 7 février, à 8 h. A. M.

Passage ......$50.

Cette Ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, ma—1an Rue Carondelet, No 41.

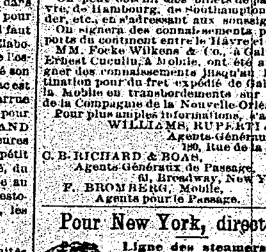

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,

Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque. FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 13 nov—1 an—v&o

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15....RUE ROYALE....13 et 15

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit. 25 déc—1an

APPAREIL PERFECTIONNÉ —DU— GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabriqué et salle d'essai au No. 3 du Triangle Building et No. 255 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée,) entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant, 8av—1an Box 744 du bureau de la Poste

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No 53....RUE VIEILLE-LEVÉE....No 53

Encoignure Bienville,

Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

18 mars—1an Nouvelle-Orléans.

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane:—Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzuelas—Londres Corte—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic:—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corte—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensados. Mêlé:—Londres Fino.

N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à bas-sp(?) ession CREOLE, Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyageurs seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent. 1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas. 7sept—6m

Paquebot Régulier des Opélousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, capitaine H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 135 rue Gravier, G. CARRIER, Washington, J. DUBOURDIEU, Port Barré. 21 jan. Agents,

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Baranco, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS. 14mai—9m.

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte la quemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. O. ST. FRANCOIS, No. 30 de la rue Canal.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 4 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport, A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 24oct—4m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. P. Ancoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais vu les basses eaux du bayou le paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 juill—1an No 30 rue Conti

Pour la Côte,—au dessous de la ville,—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Burras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Jautreau, Commis, O. Cantrelle, partira ainsi qu'il est ci-dessus. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., 21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1873:

Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,878 66	
Total des primes		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,695 93	
En moins—Primes remboursées	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$ 42,923 92	
Pertes par le feu $183,070 07		
Pertes sur mer 67,172 06		
Pertes sur rivières 9,774 91		
	$260,017 04	
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,706 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 000	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$ 3,361 75

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 40,407 16
Effets à recevoir, pour primes	15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,736 69
Primes en voie de recouvrement	106 270 62
Comptes en suspens	3,560 79
Primes d'agence pour décembre	11,013 20
Mandats	6,709 69
Succursale	4,524 21
Louisiana Cotton Factory	1,970 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,062 77
Autres propriétés foncières	28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance	7,405 76
	$774,505 77
Dépréciation	97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant	$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	125,695 93
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18
Effets à payer	1,716 00
Réclamations non réglées	3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10 145 97
	676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, du premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Jully,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Reilly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

13 jan—1 an

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS,

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba),

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola,	Jos. Mizzi,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
	B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
J. Sambola,	S. Cambon,
J. K. Gourdain,	P. H. Monsseaux,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
Jos. David,	V. Battalora,
F. Janfroid,	B. Saloy,
J. J. Reiss,	J. B. Solari,
D. Hughes,	C. Newhauser
P. Sancho,	Jos. Mizzi,
H. Manuel,	M. Draskovich.
M. Berwin,	

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 28th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and QUICKEST ROUTE to NEW YORK and all Northern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.

E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent. 25 déc

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST-LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets. 25 déc

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Exprès ......7.00 A. M.	Exprès ......11.45 P. M.
Malle ......5.5 P. M.	Malle ......10.00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, du plusieurs heures plus vite à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On obtient les billets et tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur Général. 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.	ARRIVE.
Express ......7.00 A. M.	Express ......11.45 P. M.
Mail ......5.5 P. M.	Mail ......10.00 A. M.

Accommodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman Palace Sleeping Cars to Louisville, and St-Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager. 14jan—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs Elysées, près la Levée.

Excursion au lac—aller et retour, le même jour, 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures A. M.		7 heures A. M.	
10		9	
Midi		11 1/2	
2	P. M.	1 1/2	P. M.
3		3 1/2	
4		4 1/2	
5		5 1/2	
6		6 1/2	

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 6 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général. 2avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY part du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, A SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se rendra au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Les billets de commutation pour 500 milles à $25, et des billets pour toutes les stations sur la ligne se vendent au bureau des consignes.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour les chemins ou les débarcadères du Bayou Tèche, à New Ibérie ou St-Martinville. Le fret pour les débarcadères du Bayou Vermilion, est reçu toutes les dimanches exceptés, de sept heures du matin à quatre heures du soir, au dépôt d'Alger.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté sans changement jusqu'à Lockport.

Le fret via l'embranchement de Houma est reçu tous les jours pour le dit points aux stations et plateformes, entre Terrebonne et Houma, pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. R. Blake; pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. R. P. Fay et celle de M. Buller.

Dire "via Berwick Branch" et marquer librement la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié, il doit être livré avant midi le jour que les trains partent.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage, s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873 y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$731,595 30	
Sur risques de mer	92,600 18	
Sur risques de rivières	182,843 44	
Total des primes		1,007,038 92
En moins—primes non expirées		202,625 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,708 33	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
Déduire—intérêts moins dépenses	17,775 81	611,491 23
Bénéfices		192,922 69

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$128,371 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,139 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 30
Billets garantis	158,408 72
Effets à recevoir	48,673 79
Primes en voie de recouvrement	101,908 36
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,000 00
Actions du Vallotte Dry Dock Comp.	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	5,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 nov—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seron[t]

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND COOPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou autrement aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer et élire ses directeurs et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger: établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarées être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles à subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail les vendre, aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre hypothéquer ou autrement aliéner, ou acquérir, de la Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans tout le dessus indiqué, de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Le cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés le premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement et donné par les actionnaires ou porteur ou celles-ci ayant cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties, et ce transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la quantité de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de ses actions; et aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette charte de nul effet ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront garanties à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et elle aura un droit d'un montant quelconque sur la ou les actions d'un actionnaire qui serait en retard, et ce privilège, ainsi que l'exige la présente charte. L'actionnaire perdra tous ses droits résultant de la charte et de son souscription... si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, négligeait de se conformer aux règlements de la présente charte, la compagnie a le droit de vendre ses actions ainsi privilégiées.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de la dite corporation seront dirigées par un conseil d'actionnaires, résidants dans le sens légal... Le dit Conseil sera constitué comme suit: le premier lundi de novembre 1876, ou ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie et, à la majorité des votes, de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, de la manière suivante... Conseil procédera immédiatement à l'élection d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, et pour remplir toute vacance survenant dans le dit Conseil, les fonctions seront remplies par élection ou autrement, ou ceux qui ont été élus par le conseil.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de novembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN ANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	W. B. SCHMIDT,
DANCEVILLE L. KERNION.	

Et les personnes suivantes seront les officiers pour la même période:

A. GERARD,	Président.
E. DE BUYS,	Vice-président.
DUSSAU HALPHEN,	Secrétaire.
ULGER LAUVE,	Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tous autres officiers et employés que de temps en temps les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause satisfaisante au conseil; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne de sous-direction composé d'un nombre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant... à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie et tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats passés par cette corporation seront signés par le président ou l'officier auquel toutes les assignations doivent être remises, qui remplira les autres devoirs qui se rattachent à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les fonds dans une banque ayant charte ou dans tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, dressera toutes les lignes et nivaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements à la présente charte, ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déclaré, annuellement, du bénéfice net revenant à la compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du surplus de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, les dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dites comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
	J. LANGLES,

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr., Témoins.

A. PITOT, Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la dite charte du Laboring Homestead and Cooperative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, A. PITOT Jr., notaire public. (L. S.)

11déc—5f 1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, — VILLE DE LA NOUVELLES-ORLÉANS, PAROISSE D'ORLÉANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat pour l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation et corps politique, aux objets et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et sont l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être signifiés au président, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du montant devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Les directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus au jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le conseil de direction exercera l'élection qui devra avoir lieu dans les trente jours. Les actionnaires présents à l'assemblée des actionnaires de la compagnie décideront, par un vote, que pour l'élection qui devra avoir lieu plus tard. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque de ses actions, et ceux qui auront au moins une action n'auront droit à voter. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour quelque objet spécial, et des avis seront publiés quatre jours au plus et trois jours au moins d'assemblées de la dite Compagnie, ces convocations seront publiées dans deux des journaux quotidiens de la dite ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront entre eux-mêmes un président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président, et, en l'absence de tous deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunion des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une époque fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, ou casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que le conseil de direction jugera de la compagnie de déclarer et payer, après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un des commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires ou non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant dans cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparents, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 5, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le Picayune et l'Abeille de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout apparaît plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte.

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer et publier conformément à la loi, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant pour les capitaux, et dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1874; le dit billet sera également sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués sur cet article, au prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein, quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime; assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, dans les trente derniers jours de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie, à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donnés à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement et à prendre telles mesures qui puissent lui paraître convenables.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'an susdits, en présence de Louis Ducros et d'Henri Cisneros, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:

CHARLES ROMAN, Président.

WM. KLEILA,

L. M. DUCROS.

Pour copie conforme.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

M. T. DUCROS, Notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'amendement ci-dessus à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre précédemment livré des Sociétés No 5, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

13 déc—4fen 30j

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873 ......$403,713

Savoir: Primes d'incendies	$185,721 59	
Primes de mer	188,560 58	
Primes de rivières	29,491 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et, réfaction (rebate) sur primes		95,202
Montant net des primes		$308,511 45
Pertes par l'incendie	$74,822 98	
Pertes sur mer	152,136 13	
Pertes sur rivières	10,185 77	
	$237,144 88	
Taxes, etc.	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	
		275,040
Bénéfices		$33,470 58

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons	$58,500 00
Actions de banques et autres actions	16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	65,838
Propriétés foncières	60,800 00
Effets hypothécaires	49,644
Effets à recevoir	34,551 77
Primes en voie de recouvrement	61,347
En caisse et en Europe	105,324 44
	$447,053 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 17 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,

ANT. CARRIERE, Vice-Président,

J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
E. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marquese,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lam,
W. O. Black,	Silas Weeks,

Geo. W. Hynson. mars

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 80 de la rue Carondelet.

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies;

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes de cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIÈME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873.

Primes d'incendie	$325,445 94	
Primes de mer	56,525 48	
Primes des rivières	23,439 10	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$274,152 62
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$87,841 66	
Sur risques de mer	32,423 20	
Sur risques de rivières	52,843 62	
	$173,108 48	
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 40	
		228,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$44,423 90
Prêts sur bons et hypothèque	91,324 66
	$135,7[?]3 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	184,115 64
En caisse	50,642 23
Propriétés foncières	241,757 86
Bons de la ville, actions de banques et autres	106,486 67
	165,429 60
Primes en voie de recouvrement	39,416 11
	$962,432 29
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes	$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 m 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement d'un quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurés par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873—

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomas,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. S. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Furlan,
Edward Pilsbury,	Jno. H. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

2 mai—

ETAT —DE— L'Atlas Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

152, RUE DU CANAL.

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 Juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées, valant $355,450	$145,046 28
Prêts garantis par actions	3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie	17,500
Actions appartenant à la Compagnie	32,650
Bons 3-20 des Etats-Unis	8,000 00
Billets sur demande, portant pour cent d'intérêt	3,543 42
Effets à recevoir	4,126 85
Stock souscrit et responsable	29,875 00
Primes en voies de recouvrement	2,036 62
Intérêt	3,071 91
Mobilier de bureau, coffre fort et autres items	3,370 00
Montant entre State National Bank	16,865 94
Montant entre les mains du Trésorier	6,250 00
	$311,625

PASSIF.

Réassurance, fonds de primes	$13,153 96
Billets courants non payés	284 33
	$13,438 29
Actif net	$297,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.

D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, le 17 juillet, A. D. 1873.

J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:

Wm. H. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
S. P. Parmly, Trésorier.
Wm. L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:

G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchenne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. H. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.
J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.
R. Blakley, Nouvelle-Orléans.
Wm L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm. H. Stevenson, Nouvelle-Orléans.
P. Hathorne, Nouvelle-Orléans.
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William G. James, Nouvelle-Orléans.
Hon. J. Stevenson, Canada.
L. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL —DU— FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans, 23 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

Primes de l'année		
Sur risques d'incendie	$360,195 99	
Sur risques de rivières	294,163 90	
Sur risques de mer	81,497 16	
		$735,857
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1873	$103,220 00	
En moins—		
Primes remboursées	11,366 52	
		$114,596
Montant net des primes		$621,26[?]
Pertes payées, savoir—		
Sur risques d'incendie	$129,944 16	
Sur risques de rivières	172,989 42	
Sur risques de mer	56,265 83	
	$359,200 41	
Réassurances	37,562 98	
Refaction (rebate)	11,176 59	
Taxes payées	11,811 78	
Dépenses générales	40,668 97	
		$460,559
Balance		$160,902
En plus—		
Escompte, intérêt, épargnes reçues		$152,806 31
En moins—		
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt dû actuellement		10,000 00
		$142,806 3
Bénéfice net		$303,709 02

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$404,266 90
Primes en voie de recouvrement	40,971 66
Effets à recevoir, prêts sur gages	609,829 37
Effets à recevoir à courte échéance	21,646 44
Actions de banques et autres actions	211,918 55
Actions de chemins de fer de la ville	72,875 00
Bons de la ville et autres bons	165,343 78
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	5,400 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs	2,000 00
Immeubles	2,126 50
	$1,570,778 32

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 23 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,000,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($14,522 45) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président,

MOSES GREENWOOD, Vice-Prést.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,